2026RD-887

DEPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-4 ;
- VU le code de la route ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, et notamment le livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire, approuvé par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;
- VU l'arrêté n° 2026-133 en date du 3 juillet 2026 du Président du Conseil départemental portant délégation permanente de signature au directeur général des services et aux responsables des services départementaux ;
- VU l'avis favorable du Maire de Le Châtenet-en-Dognon en date du 7 novembre 2026
- VU l'avis favorable du Maire de Saint-Martin-Terressus en date du 5 novembre 2026 ;
- VU la demande en date du 5 novembre 2026, par laquelle Monsieur Pierre GARREAU représentant le Conseil Départemental de la Haute-Vienne, responsable de l'antenne technique d'Eymoutiers, sollicite une restriction à la circulation à l'occasion de travaux d'élagage réalisés avec une pelle mécanique sur pneus de 20 tonnes munie d'une tête d'abattage de la RD n° 56A sur le territoire des communes de Saint-Priest-Taurion, Saint-Martin-Terressus, Le Châtenet-en-Dognon et de Sauviat-sur-Vige ;
- CONSIDERANT que pour des raisons techniques et de sécurité, à l'occasion de travaux d'élagage réalisés avec une pelle mécanique sur pneus de 20 tonnes munie d'une tête d'abattage, il convient d'interrompre la circulation sur la RD n° 56A ;

ARRETE

Art 1er : A l'occasion de travaux d'élagage, la circulation des véhicules est interrompue dans les deux sens de circulation les jours ouvrés de 8h30 à 17h00, du 30 novembre 2026 au 31 décembre 2026 sur la route départementale n° 56A entre les PR 0+000 et 12+099.

a : Entre les RD n° 29 et 56 PR 0+000 et 3+088, sur le territoire des communes de Saint-Priest-Taurion et de Saint-Martin-Terressus, hors agglomération.

Pendant la durée de cette interruption, la circulation est déviée par les RD n° 56A, 29, 56 et 56A, conformément au schéma de déviation ci-joint.

b : Entre les RD n° 56 et 19 PR 3+088 et 7+858, sur le territoire des communes de Saint-Martin-Terressus et de Le Châtenet-en-Dognon, hors agglomération.

Pendant la durée de cette interruption, la circulation est déviée par les RD n° 56A, 56, 29, 5, 19 et 56A, en passant par les agglomérations de Le Châtenet-en Dognon et de Saint-Martin-Terressus, conformément au schéma de déviation ci-joint.

c : Entre les RD n° 19 et 5 PR 7+858 et 12+099, sur le territoire des communes de Le Châtenet-en-Dognon et de Sauviat-sur-Vige, hors agglomération.

Pendant la durée de cette interruption, la circulation est déviée par les RD n° 56A, 19, 5 et 56A, en passant par l'agglomération de Le Châtenet-en Dognon, conformément au schéma de déviation ci-joint.

Les accès riverains, la circulation des services de secours et des transports scolaires ainsi que la collecte des déchets sont maintenus jusqu'au droit du chantier.

Art. 2 : La signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1er et notamment le fléchage de la déviation est mise en place, surveillée, entretenue et déposée par les soins et aux frais de Conseil Départemental de la Haute-Vienne et plus particulièrement ceux de l'antenne technique d'Eymoutiers, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie signalisation temporaire).

Art. 3 :

- M. le directeur du Pôle patrimoine départemental et mobilités,
- M. le directeur de la Maison du département de Nantiat,
- M. le directeur de la Maison du département de Châteauneuf-la-Forêt,
- M. le responsable de l'antenne technique d'Eymoutiers,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

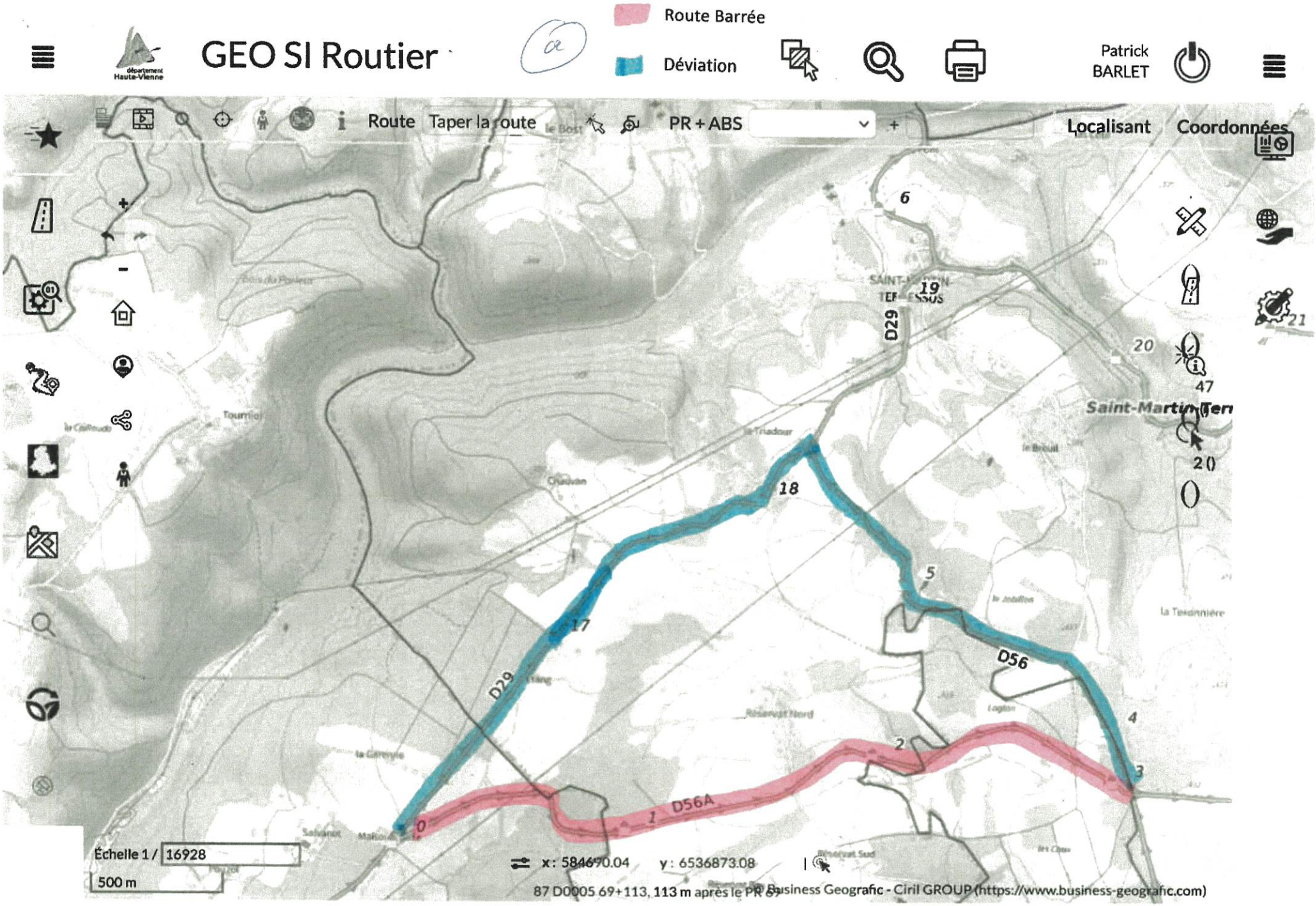
- Mme la Colonelle, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne,
- M. le chef du service Transports – Région Nouvelle-Aquitaine,
- M. le Président du Syndicat des transports routiers,
- M. le chef du SAMU 87,
- M. le Maire de la commune de Le Châtenet-en-Dognon,
- M. le Maire de la commune de Saint-Martin-Terressus,
- Mme la Maire de la commune de Saint-Priest-Taurion,
- Mme la Maire de la commune de Sauviat-sur-Vige.

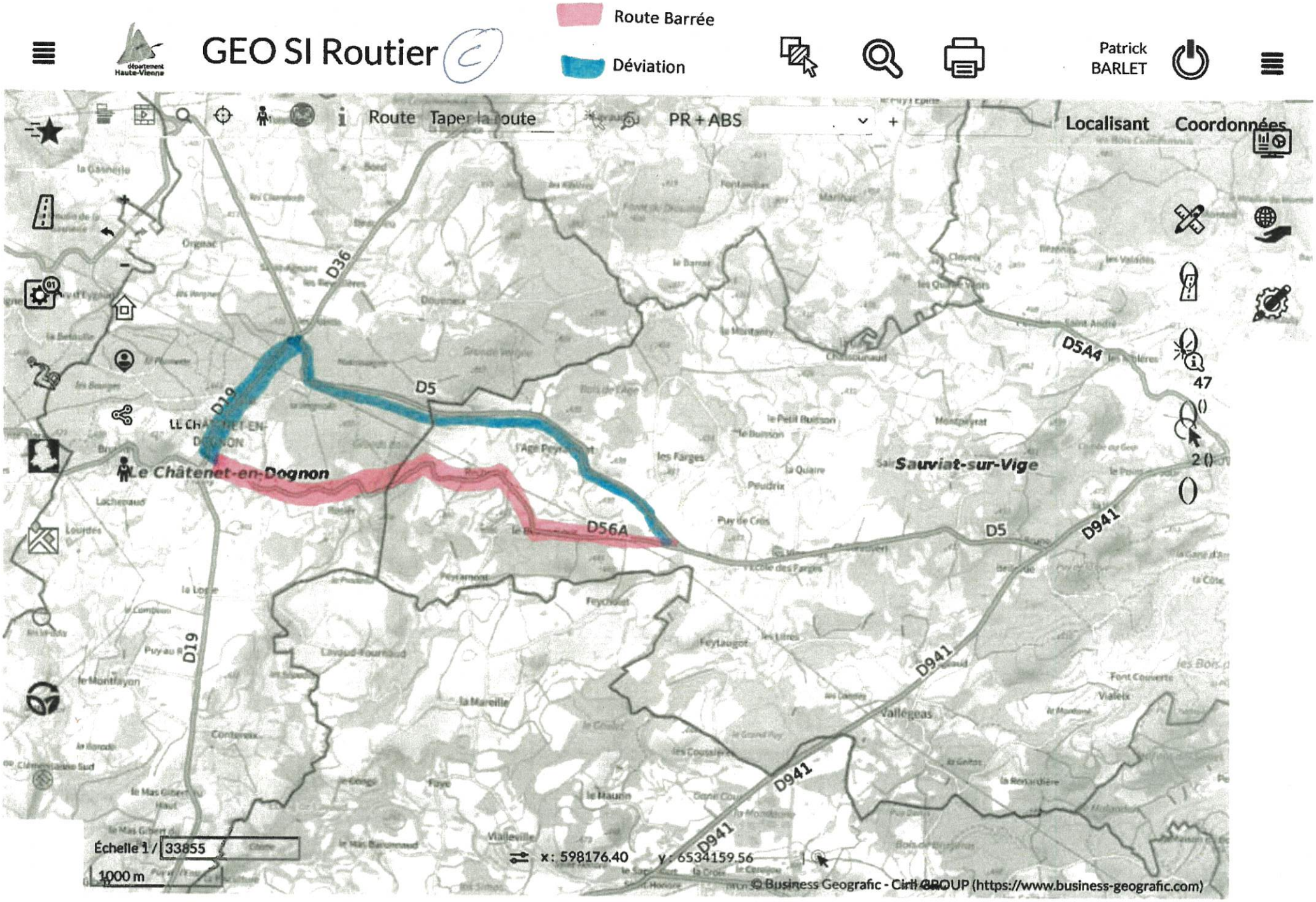
Art. 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges par courrier au 2, cours Bugeaud – 87000 Limoges, ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Châteauneuf-la-Forêt, le 9 novembre 2026

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur adjoint de la MDD,

Sylvain BOUILLON


Route Barrée
Déviation
GEO SI Routier
Patrick BARLET
Route
Taper la route
PR + ABS
Localisant
Coordonnées
D29
D56
D56A
18
17
19
20
21
47
6
5
4
3
2
1
0
Échelle 1 / 16928
500 m
x : 584690.04
y : 6536873.08
87 D0005 69+113, 113 m après le PR 69
Business Geografic - Ciril GROUP (https://www.business-geografic.com)


Route Barrée
Déviation
GEO SI Routier
Patrick BARLET
Route
Taper la route
PR + ABS
Localisant
Coordonnées
D36
D5
D19
D56A
D5A4
D941
Le Châtenet-en-Dognon
Sauviat-sur-Vige
Échelle 1 / 33855
1000 m
x : 598176.40
y : 6534159.56
© Business Geografic - Ciril GROUP (https://www.business-geografic.com)

GEO SI Routier

Route Barrée

Déviation

Patrick BARLET

